PAI S'installer en agriculture

INSTALLATION

Réussir son projet d'installation

Le parcours d'installation

Les aides à l'installation

L'accompagnement personnalisé

www.paca.chambres-agriculture.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Un projet ? Une idée ?

S'informer au Point Accueil Installation

S'informer en vue d'une installation sur :

- les démarches
- les personnes ressources
- les aides
- les formations

Construire son pré-projet.

Faire le point sur sa **capacité professionnelle** (diplôme et expérience) et réfléchir à son projet à partir d'un auto-diagnostic.

Fixer le **calendrier** de son projet.

Rechercher une exploitation

S'inscrire au Répertoire Départ Installation (RDI)

Rechercher une exploitation sur le site du RDI.

Rencontrer les cédants ou les sociétés à la recherche d'associés.

Expertiser les conditions de reprise de l'exploitation et obtenir :

- l'autorisation d'exploiter,
- l'autorisation de défricher / déboiser
- le permis de construire

Consulter le site www.repertoireinstallation.com prendre contact avec la SAFER, éventuellement avec les mairies.

Se former

Élaborer son Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

Compléter ses compétences à l'aide de :

- formations,
- stages en exploitation,
- tutorat
- ...

Effectuer un stage obligatoire de 21 heures minimum (rencontre avec les organismes professionnels intervenants, pré-chiffrage du projet...).

Obligatoire si vous souhaitez demander la Dotation Jeune Agriculteur (DJA).

Chiffrer son projet

Réaliser une étude prévisionnelle technico-économique pour :

€ Évaluer la faisabilité de son projet (prévision 4 ans).

€ Définir et chiffrer les d'investissements nécessaires.

€ Élaborer un plan de financement.

€ Obtenir un accord bancaire.

Un Plan d'Entreprise (PE) est obligatoire si vous demandez la DJA.

S'installer

Élaborer et déposer les dossiers de demandes d'aides avec la Chambre d'agriculture (pré-instruction).

Finaliser son installation : démarches juridiques, sociales (CFE, MSA...).

Poursuivre son projet

Planifier son suivi post installation avec les conseillers de la Chambre d'agriculture.

Mettre en oeuvre son projet.

Poursuivre sa formation en participant à des formations, journées techniques, salons...

Consulter l'offre de formation et l'actualité agricole sur le site www.paca.chambres-agriculture.fr

IMPORTANT : *Quels que soient la nature et l'état d'avancement de votre projet, prenez contact avec le Point Accueil Installation (PAI) de votre département.*

Les aides à l'installation

Dotation Jeune Agriculteur - DJA

C'est une aide à la trésorerie dont le montant est modulé sur la base de critères nationaux et régionaux. Pour en bénéficier, il faut avoir moins de 40 ans et être titulaire d'un diplôme agricole de niveau IV (niveau Bac).
Le montant de la DJA en région PACA :

- en zone de plaine : 11 000 € à 16 500 €
- en zone défavorisée : 14 000 € à 21 000 €
- en zone de montagne : 22 500 € à 33 750 €

Un complément à la DJA est accordé selon le montant des investissements
(+ 4 000 € en plaine si investissement > 120 000 €,
+ 8 000 € en zone défavorisée et montagne si investissement > 150 000 €)

Contact : Chambre d'agriculture de votre département

Prêt d'honneur agricole régional

Ce prêt à taux zéro (de 5 000 à 30 000 € sur une durée maximum de 7 ans) est ouvert aux personnes qui souhaitent s'installer avec ou sans DJA. Il peut être sollicité au cours des 3 premières années qui suivent l'installation. Financé par le Conseil régional SUD-PACA, l'UE et la Caisse de Dépôts et Consignations, le fonds d'honneur est géré par le réseau Initiative PACA.

Contact : Initiative PACA

Aides spécifiques aux demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi, sous certaines conditions, peuvent bénéficier d'aides de la part de Pôle Emploi comme le versement d'un capital correspondant à une partie des droits restants (ARCE) ou le maintien des allocations après installation. Les demandeurs d'emploi peuvent également bénéficier d'une exonération partielle des charges sociales (ACRE).

**Contact : Pôle Emploi de votre département,
MSA de votre département**

Aides à l'investissement - PCAE, France Agrimer, ...

En parallèle des aides à l'installation (DJA), des aides à l'investissement peuvent également être mobilisées pour financer son projet :

Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE)

Aide à la réalisation d'investissements (bâtiments, matériel, ...) dans les filières animales et végétales.

Contact : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) de votre département

France Agrimer

Certaines filières peuvent bénéficier d'aides France Agrimer :

- Aides aux investissements viti/vinicoles
- Soutien à la rénovation du vignoble
- Aides à la rénovation du verger (+ FEADER)
- Soutien au repeuplement du cheptel apicole

Contact : France Agrimer

Conseils départementaux

Certains Conseils départementaux apportent une aide aux investissements des exploitations agricoles : aides aux équipements pastoraux, ateliers de transformation, ...

**Contacts : Conseil départemental,
Chambre d'agriculture de votre département**

Installation hors du cadre des aides nationales et régionales

Vous avez un projet d'installation en agriculture ? Vous avez plus de 40 ans et/ou vous ne possédez pas de diplôme agricole de niveau IV et/ou votre projet n'a pas de dimension suffisante pour vous permettre de prétendre aux aides ?

Vous pouvez tout de même intégrer le parcours à l'installation à titre volontaire (réaliser un Plan de Professionnalisation Personnalisé, stage 21h, formations, stage en exploitation).
Vous pouvez être accompagné(e) à chaque étape de votre projet et bénéficier d'une aide du Conseil régional pour la réalisation d'une étude prévisionnelle.

Bâtir un projet solide

De la phase de projet à la consolidation de leur exploitation, des dispositifs d'accompagnement pour les futurs et nouveaux agriculteurs.

Programme d'Aides à l'Installation et à la Transmission en Agriculture - AITA

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté Égalité Fraternité

Ce programme mis en oeuvre en 2017 vise à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations des futurs cédants, notamment par des actions de formation, de conseil, de communication et d'information.
L'ambition de ce programme est d'accompagner les porteurs de projets, qu'ils soient issus ou non du milieu agricole, qu'ils s'installent en dehors du cadre familial ou non.

Ce programme prévoit deux dispositifs à destination des porteurs de projet :

- Diagnostic d'exploitation à reprendre
- Suivi du nouvel exploitant

Ces dispositifs sont ouverts aux porteurs de projets éligibles ou non à la DJA. L'État assure une prise en charge pouvant aller jusqu'à 80 % du coût de ces prestations.

Les conditions d'éligibilité et les modalités de l'aide AITA sont disponibles auprès de la Chambre d'agriculture de votre département.

Aide pour l'étude de faisabilité

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Le Conseil régional SUD-PACA propose une prise en charge pouvant aller jusqu'à 80% du coût de l'étude de faisabilité.
Cette aide est ouverte aux porteurs de projet qui s'engagent dans une démarche Label Rouge, IGP, AOP, AB ou HVE ou qui s'installent en zone défavorisée ou qui s'engagent dans une démarche collective (GIEE, coopératives, OP, CUMA). Les porteurs de projet qui s'installent dans le cadre familial doivent en outre apporter une modification importante à l'exploitation reprise (productions et/ou commercialisation).

1 DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION À REPRENDRE

MAA AITA

"J'ai trouvé une exploitation et je souhaite l'expertiser"

Poser des bases solides et assurer vos choix en cohérence avec vos objectifs.
Notre conseiller se déplace pour visiter l'exploitation à reprendre et collecter des informations nécessaires au projet.
Le diagnostic vous permet d'identifier des scénarios de développement possibles puis de formaliser un plan d'actions qui liste les démarches à réaliser.

2 ÉTUDE DE FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE

Conseil régional

"Je voudrais vérifier la faisabilité économique de mon projet sur plusieurs années"

Estimer les moyens de production, la faisabilité économique et optimiser le financement du projet pour vous permettre de choisir un scénario. Cette étude vous permet de présenter un projet abouti auprès des financeurs.

3 SUIVI DU NOUVEL EXPLOITANT

MAA AITA

"Je souhaite bénéficier d'un accompagnement approfondi"

Ce suivi est réalisé pendant les 4 premières années de l'installation, ce qui correspond à la durée du plan d'entreprise.
Il comprend un suivi global de l'exploitation à raison de 1 jour par an et vous permet de faire un point régulier sur l'évolution de votre projet.
Vous êtes accompagné(e) par un conseiller référent qui fera appel, si nécessaire, à des conseillers experts en technique, juridique, économie ...

Prise en charge par l'État ou le Conseil régional SUD-PACA de 80% du coût de la prestation.

Conditions d'éligibilité et modalités : se renseigner auprès de la Chambre d'agriculture de votre département.

Contacts

04 : Alpes de Haute-Provence

PAI : 04 92 30 57 73 - pai@ahp.chambagri.fr

CEPPP : 04 92 30 57 73 - khaladjian@ahp.chambagri.fr

Service installation (DJA, AITA, études...) :
07 84 29 93 71 - bmegy@ahp.chambagri.fr

CFE : 04 92 30 57 53 - cfe@ahp.chambagri.fr

05 : Hautes-Alpes

PAI : 04 92 52 53 34 - pointaccueil05@gmail.com

CEPPP et Service installation (DJA, AITA, études...) :
04 92 52 53 00 - installation05@hautes-alpes.chambagri.fr

CFE : 04 92 52 53 34
martine.dunand-frare@hautes-alpes.chambagri.fr

06 : Alpes-Maritimes

PAI : 04 93 18 45 10
installation@alpes-maritimes.chambagri.fr

CEPPP : 04 93 18 45 00
ssuissa@alpes-maritimes.chambagri.fr

Service installation (DJA, AITA, études...) : 04 93 18 45 00
installation@alpes-maritimes.chambagri.fr

CFE : 04 93 18 45 02
dmortolini@alpes-maritimes.chambagri.fr

13 : Bouches-du-Rhône

PAI : 04 42 23 86 00 - pai@bouches-du-rhone.chambagri.fr

CEPPP : 04 42 23 06 11

Service installation (DJA, AITA, études...) : 04 42 23 90 06

CFE : 04 42 23 99 33

83 : Var

PAI : 04 94 99 53 66 - pointaccueil83@gmail.com

CEPPP et Service installation (DJA, AITA, études...) :
04 94 99 74 03 - installation@var.chambagri.fr

CFE : 04 94 99 74 24 - cfe@var.chambagri.fr

84 : Vaucluse

PAI : 04 90 23 65 77 - pointaccueil84@gmail.com

CEPPP : 04 90 23 65 72

Service installation (DJA, AITA, études...) : 04 90 23 65 73

CFE : 04 90 23 65 58

PACA : 04 42 17 15 00

contact@paca.chambagri.fr

Réalisation : Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Conception : CAO4 - Édition 2021 - Impression : Imprimerie de Haute-Provence - Crédits photos : APCA, Fotolia

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR